



**PRALOGNAN
LA VANOISE**

SAVOIE - FRANCE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE SENTIERS A PROCEDURE ADAPTEE

Travaux d'entretien des sentiers de la commune de Pralognan la Vanoise

**Commune de Pralognan la Vanoise
306 Avenue de Chasseforêt
73710 Pralognan la Vanoise
Tél : 0479087123**

Table des matières :

1. Objet de la consultation	3
2. Description des travaux	3
3. Pouvoir adjudicateur	3
4. Personne signataire du marché	3
5. Caractéristiques du marché	3
6. Lieu d'exécution	3
7. Durée du contrat	4
8. Caractéristiques de la consultation	4
9. Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises	4
10. Composition du dossier	4
11. Modalités de présentation des candidatures et des offres	4
12. Date limite de réception des plis	4
13. Contenu du pli	4
14. Examen des plis	5
15. Négociation	6
16. Traitement des offres anormalement basses	6
17. Attribution du marché	6
18. Documents et renseignements complémentaires	6
19. Abandon de la procédure	6
20. Voies et délais de recours	6

1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux forestiers.

La présente consultation concerne l'entretien des itinéraires de randonnée, ainsi que la maintenance de la signalétique directionnelle en place.

A titre indicatif, une tranche optionnelle est prévue telle que précisée au BPU sous le libellé entretien optionnel (se reporter aux onglets du BPU).

2. Description des travaux

- 1 Entretien des routes et pistes forestières ;
- 2 Entretien des sentiers de proximité immédiate à réaliser début Juin ;
- 3 Entretien des sentiers éloignés et d'altitude à réaliser début Juillet.

L'entretien comprend la remise en état à la sortie de l'hiver et après les orages estivaux :

- 1 L'ouverture des cunettes, le fauchage, le nettoyage, l'épierrage, l'élagage, le débroussaillage, l'abattage, le ratissage ;
- 2 La vérification et réparation des éléments de sécurité et confort des sentiers comme les passerelles, les barrières, les rambardes, les marches, les mains courantes solides ou souples telle définie au 3.1.

Cette liste n'est pas exhaustive.

3. Pouvoir adjudicateur

Commune de Pralognan la Vanoise
306 Avenue de Chasseforêt
73710 Pralognan la Vanoise

4. Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Madame BLANC Martine, es-qualité de Maire de Pralognan-La-Vanoise.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :

Site internet : www.marches-securises.fr

Date et heure limite de remises des offres : 30 avril à 12 heures

5. Caractéristiques du marché

Cette consultation fait l'objet de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

La forme du groupement peut être conjoint ou solidaire (voir ATTRI 1).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres sous un ou plusieurs groupements (dans ce cas, seul l'offre du groupement sera prise en considération) ou en qualité de membres de plusieurs groupements (dans ce cas, la totalité des offres concernées sera écartée).

Le présent marché donnera lieu à l'émission d'un ordre de service. Les prestations optionnelles feront l'objet d'un ordre de service spécifique.

6. Lieu d'exécution

Les prestations du marché seront exécutées à Pralognan-la-Vanoise

7. Durée du contrat

La durée du contrat est d'un an (année 2026).

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque ordre de service, conformément aux stipulations des pièces du marché.

Le présent contrat pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois (année 2029 incluse).

8. Caractéristiques de la consultation

Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est de 60 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

9. Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-securises.fr

10. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (à compléter et retourner)
- L'acte d'engagement (AE) à compléter

11. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier sur la plateforme <https://marches-securises.fr> dans les délais ci-dessous sous peine d'être écartés.

12. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au : **15 avril à 12h00** (heure de Paris, France)

13. Contenu du pli

La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un seul dossier de candidature, quel que soit le nombre de lots auquel il a postulé, comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.
- La déclaration de candidature (DC2)

Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

La copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le cas échéant, le DC4 ou acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- L'acte d'engagement
- le bordereau des prix unitaires dûment complété
- le CCAP signé
- le CCTP signé

La signature électronique n'est pas obligatoire; la signature manuscrite est acceptée.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la commune. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

Lors du retrait du dossier les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél) afin de recevoir les documents que la commune pourrait avoir à transmettre aux candidats. Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

14. Examen des plis

Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Coût de la prestation 40 %
- Valeur technique de l'offre 60 % (moyens humains et techniques mis en œuvre justifiés dans une petite note technique)

15. Négociation

La commune se réserve le droit de négocier les offres reçues avec les deux candidats les mieux classés. A l'issue des négociations, les candidats concernés par la négociation remettent une offre finale complète et consolidée, dont la valeur est mise à jour, comprenant l'ensemble des pièces prévues au présent article et retraçant l'ensemble des négociations.

16. Traitement des offres anormalement basses

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par la commune pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

17. Attribution du marché

L'attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

La Commune pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

18. Documents et renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

19. Abandon de la procédure

La Commune informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

20. Voies et délais de recours

Le Tribunal Administratif de Grenoble est l'instance chargée du règlement des litiges nés de l'interprétation ou de l'application du présent contrat. Pour les renseignements sur les recours, il convient de s'adresser au greffe du Tribunal administratif de Grenoble :

Tribunal administratif de Grenoble 2 Place de Verdun, 38000 Grenoble

Téléphone : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

adresse internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>